



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Construction d'un entrepôt d'environ 19 000 m² sur la commune de Graveson (13).

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale ID LOGISTICS FRANCE

N° SIRET 439 986 704 00039

Forme juridique SAS

Qualité du
signataire Christophe HAMON - Directeur Général

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 04421 10709

Adresse électronique tduquesne@d-logistics.com

N° voie 55

Type de voie Chemin

Nom de voie des Engranauds

Lieu-dit ou BPCS20040

Code postal 13660

Commune ORGON

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays FRANCE

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom DUQUESNE, Thomas

Société ID LOGISTICS

Service -

Fonction Responsable immobilier

Adresse

N° voie 55

Type de voie Chemin

Nom de voie des Engranauds

Lieu-dit ou BPCS20040

Code postal 13660

Commune ORGON

N° de téléphone 0621431304

Adresse électronique tduquesne@d-logistics.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie N570 route d'Avignon

Lieu-dit ou BP ZAC du Sagnon

Code postal

13690

Commune GRAVESON

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

/

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

/

/

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Localisation du projet :

Le projet est localisé au sein d'une zone d'activités en plein développement (ZAC du Sagnon), située au nord de la commune de Graveson, sur la route d'Avignon (D570N).

La ville d'Avignon est à environ 4 km au nord.

L'autoroute A7 passe à environ 12 km à l'est.

Description du projet :

Le projet est situé sur un terrain de 57453m², actuellement occupé par des anciens vergers, une maison et des petites constructions de type petites granges, qui seront donc démolies dans le cadre du projet.

Le projet comprendra :

o un bâtiment principal, avec :

- un entrepôt de 17 979m², divisé en 3 cellules de stockage (6007m², 5965m² et 6007m²) ;

- une zone de bureaux (518m²) ;

- des locaux techniques (466m²) :

- un local de charge des batteries des chariots de manutention totalisant 100kW;

- un local chaufferie, avec une chaudière gaz de 900 kW ;

- un local sprinklage, comprenant une motopompe alimentée par une cuve de fioul double peau de 500L ;

- des locaux électriques (TGBT, transformateur, compteur pour les panneaux photovoltaïques en toiture) ;

o 33 quais poids-lourds, répartis au nord et au sud de l'entrepôt ;

o un parking pour voitures (100 places) et un parking pour poids-lourds (environ 20 places) au niveau de l'entrée du site ;

o une voie de circulation des poids-lourds (et éventuels engins pompier) sur toute la périphérie de l'entrepôt ;

o une cuve aérienne de 5m³ (soit environ 2,5t) de propane pour l'alimentation de la chaudière ;

o une réserve d'eau de 450m³ pour le sprinklage et 7 poteaux incendie répartis autour du bâtiment (alimentation par le réseau d'eau de la ville) ;

o plusieurs séparateurs d'hydrocarbures et 2 bassins de rétention pour la gestion des eaux pluviales.

Phase travaux :

Les principales opérations de travaux seront :

- la démolition d'une maison existante et des petits bâtiments non attenants à usage de grange,
- le remblaiement des terrains au droit des bâtiments, de sorte que ceux-ci soit en dehors des zones inondables (comme l'autorise le règlement du PPFi sur cette zone),
- le creusement pour les bassins de gestion des eaux pluviales,
- la construction du bâtiment,
- la pose d'un enrobé pour les zones de voiries.

Les travaux seront réalisés sur une période d'environ 9 mois.

Un permis de construire sera déposé simultanément au présent dossier d'enregistrement ICPE.

Phase d'exploitation :

L'entrepôt est destiné à stocker des produits de consommation de la grande distribution au sens large (par exemple : mobilier, électroménager, bricolage ...).

Dans les 3 cellules, les stockages seront réalisés en racks.

Environ 60 personnes travailleront sur le site. Elles seront réparties en 2 équipes travaillant donc en 2 x 8 pendant 6 jours par semaine.

Les poids-lourds de livraison/expédition se présenteront au poste d'accueil.

Le site assurera la réception des marchandises, leur stockage, la préparation de commande et la réexpédition.

Il est envisagé un trafic d'environ 50 poids-lourds par jour.

Notons que des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture. Faute de réglementation disponible pour les ICPE soumises à enregistrement, ces panneaux photovoltaïques seront conformes à l'arrêté du 4 octobre 2010 (relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation) - Section V (dispositions relatives aux équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque).

Classement ICPE :

Le projet sera soumis à :

- enregistrement au titre des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663 ;
- déclaration au titre de la rubrique 2925-1.

Un dossier de déclaration ICPE est déposé, en parallèle au présent dossier d'enregistrement, pour la rubrique 2925-1.

Classement IOTA :

Le projet sera soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA (rejet d'eaux pluviales au milieu naturel). Un dossier de déclaration IOTA sera déposé prochainement.

La notice hydraulique du projet est présentée en Annexe A.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1510	Entrepôt couvert Volume d'entrepôt entre 50000 et 300000m3 --> E	Entrepôt de Hauteur sous toiture de 13,7 m Volume de l'entrepôt = 246 377 m3	E
1530	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues Volume stockage entre 20000 et 50000m3 --> E	Volume maximal de stockage dans l'entrepôt = 45 000 m3	E
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues Volume stockage entre 20000 et 50000m3 --> E	Volume maximal de stockage dans l'entrepôt = 45 000 m3	E
2662	Polymères Volume stockage entre 1000 et 40000m3 --> E	Volume maximal de stockage dans l'entrepôt = 35 000 m3	E
2663-1	Pneumatiques et produits avec 50% de polymères, à l'état alvéolaire ou expansé Vol entre 2000 et 45000m3 --> E	Volume maximal de stockage dans l'entrepôt = 40 000 m3	E
2663-1	neumatiques et produits avec 50% de polymères, autres cas Volume stockage entre 10000 et 80000m3 --> E	Volume maximal de stockage dans l'entrepôt = 75 000 m3	E
2925-1	Atelier de charge d'accumulateur Lorsque la charge produit de l'hydrogène Puissance > 50kW --> D	Local de charge des batteries de chariots de manutention : 100 kW	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est la "Pleine du Terrefort" (référéncée 930020215) qui abrite deux espèces patrimoniales : un oiseau et un amphibien. Cette zone est localisée à 220 m à l'ouest, de l'autre côté de la voie ferrée SNCF.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun APB n'est présent à moins de 5 km du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun parc national ou réserve naturelle n'est présent à moins de 5 km du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La route D570N est visée par l'arrêté du 07/10/2013 portant établissement des cartes de bruit stratégiques du réseau des routes départementales des Bouches-du-Rhône. La zone impactée est de 250 m de part et d'autre de la route (de catégorie 2), ce qui inclut la majeure partie du site étudié. Notons que la D570N est identifiée dans le PPBE comme une zone bruyante sensible, de priorité faible.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche est localisé à environ 2,8 km au sud. Aucun site du patrimoine mondial ou SPR n'est présent à moins de 5 km du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'est recensée au droit du projet, d'après l'Atlas communal des zones humides des Bouches-du-Rhône (13), daté d'avril 2019.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la basse Vallée de la Durance sur la commune de Graveson a été approuvé le 12 avril 2016. Le projet est localisé en zone d'aléa fort de la ZAC du Sagnon (R2S) - voir cartographie de la notice hydraulique, en Annexe A.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone était à usage agricole. Elle n'est pas recensée dans les bases de données BASIAS ou BASOL. Une étude historique est en cours de réalisation.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour information : le captage le plus proche est à 2,8 km au nord-ouest.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est le "Massif de la Montagnette" localisé à 220 m à l'ouest.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche est "La Durance", localisé à 4 km au nord. La cartographie de localisation est en Annexe B.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est la "Colline du Château de Chateaurenard" (identifiant : 93C13005), localisé à 6 km à l'est.

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'eau potable sera approvisionnée depuis le réseau communal pour les besoins domestiques. Une consommation d'environ 3500 m ³ par an est attendue. Les besoins en eau incendie (poteaux incendie et sprinkler) seront fournis par le réseau d'eau potable et par le réseau d'eau brute de la ZAC.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bâtiment ne comprendra aucun sous-sol. Les 2 bassins de rétention des eaux pluviales auront une profondeur de respectivement 1,3 et 0,6 m. Ils ne perturberont donc pas l'écoulement de la nappe souterraine, qui est présente à plus de 1,5m de profondeur.

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessiter des opérations de remblaiement afin que le bâtiment soit au dessus du niveau de crue. Les matériaux seront approvisionnés depuis une carrière locale. Il sera privilégié la carrière la plus proche du site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'emprise du projet a été exploitée à des fins agricoles. Elle appartient désormais à la ZAC du Sagnon. Les émissions atmosphériques et sonores du projet seront très limitées (voir les paragraphes ci-après).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche est "La Durance", (localisé à 4 km au nord). Elle est référencée pour la directive Habitats (FR9301589) et la directive Oiseaux (FR9312003). Compte tenu de l'éloignement de cette zone NATURA 2000 et de la nature du projet (entrepôt), aucun impact n'est attendu. Ainsi, aucune évaluation NATURA 2000 n'est nécessaire.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nature même du projet limite fortement son impact sur l'environnement.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains d'emprise du projet étaient occupés par des zones agricoles. Toutefois, ces zones ne sont plus exploitées depuis de nombreuses années et sont destinées à perdre leur vocation historique indépendamment du projet puisqu'elles sont dans le périmètre de la ZAC du Sagnon.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé en zone d'aléa fort de la ZAC du Sagnon (R2S) - voir cartographie en annexe A. Notons que les opérations de remblaiement sont autorisées sur cette zone par le règlement du PPRI, justement pour permettre l'aménagement de la ZAC.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets atmosphériques du site se limiteront à la circulation des poids-lourds et aux rejets de la chaudière gaz d'une puissance d'environ 900kW.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le projet est un entrepôt.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic en phase chantier pourra être important sur des durées limitées. En phase d'exploitation, le projet entraînera un trafic journalier d'environ 100 voitures et 50 poids-lourds, soit moins de 3,5% du trafic actuel sur la D570N (4662 véh/j en 2018 - source : Conseil Général du 13).
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux entraîneront de fait des nuisances sonores. Toutefois, celles-ci seront temporaires et uniquement en journée. En phase d'exploitation, les émissions sonores du site seront limitées à la circulation des véhicules. L'impact sera faible compte tenu de l'environnement peu sensible du projet.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est implanté dans la zone d'influence de la D570N (route de catégorie 2 du PPBE).
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne sera pas source d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'environnement agricole du site peut être sources de nuisances olfactives (engrais).
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, les mouvements des camions, engins de chantier, etc. pourront engendrer des vibrations. Cependant, ces dernières seront limitées à la zone de travaux.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, la circulation des poids-lourds engendrera localement quelques vibrations.	
Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux se dérouleront uniquement en journée.	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, les routes et chemins internes seront éclairés par un éclairage de type public. Les installations seront à LED avec détection de luminosité pour limiter l'impact. Le projet étant au sein d'une ZAC, l'impact lumineux sera faible.	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les poussières émises en phase travaux auront un impact local et de durée limitée. En phase d'exploitation, les rejets se limiteront à la circulation des véhicules et au fonctionnement de la chaufferie de 900kW qui ne servira qu'à la mise hors gel de l'entrepôt.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux : des sanitaires de chantier seront présents. En phase d'exploitation : les eaux usées seront rejetées au réseau communal, pour être traitées par la STEP de Rognonas. Les eaux pluviales seront stockées dans des bassins (filtration en amont par des séparateurs HCT pour les eaux de voiries), puis rejetées au milieu naturel.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun autre effluent, autre que gazeux et liquides, ne sera émis.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les opérations de terrassement et démolition généreront des déchets, qui seront pris en charge par des sociétés spécialisées. En phase d'exploitation, les déchets du site seront des déchets d'emballages (plastiques, cartons et palettes bois) et des déchets de bureaux (papier, ordures ménagères). Ils seront stockés dans des bennes et poubelles, puis évacués par un prestataire dans les filières agréées.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pas d'enjeu vis-à-vis du patrimoine. Le projet n'aura aucun impact sur le patrimoine architectural, culturel ou archéologique.</p> <p>Le projet s'intégrera bien dans un contexte de ZAC. Il prend en compte l'impact paysager par la hauteur du bâtiment (inférieure à 15m comme indiquée dans le PLU) et par l'aménagement de nombreux espaces verts.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les terrains d'emprise du projet étaient occupés par des zones agricoles. Toutefois, ces zones ne sont plus exploitées depuis de nombreuses années et sont destinées à perdre leur vocation historique indépendamment du projet puisqu'elles sont dans le périmètre de la ZAC du Sagnon.</p>

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les effets cumulés ont été évalués pour les projets localisés à moins de 2 km du site et ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Aucun projet n'a été recensé.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesure en phase travaux : travaux en journée uniquement.

Mesures en phase d'exploitation :

- traitement des EP par séparateurs d'hydrocarbures, puis bassins de rétention pour rejet régulé au milieu naturel,
- éclairage de type public ; LED avec détection de luminosité,
- tri des déchets à la source, stockage adapté et évacuation par un prestataire pour recyclage.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Le site étant implanté sur une ZAC, l'usage futur retenu est un usage d'activités en cohérence avec le plan local d'urbanisme en vigueur.

9. Commentaires libres

Le projet n'entraînera pas d'impact notable sur l'environnement.

Le principal impact concerne la circulation poids-lourds, estimée à 50 PL par jour. Les PL circuleront sur la ZAC, puis rejoindront la grande départementale D570N, avant de se répartir sur les différentes axes en périphérie d'Avignon. Le site disposera de 33 quais ainsi que de 20 places de stationnement PL de sorte à ce que les PL n'encombrent pas les voies publiques.

10. Engagement du demandeur

A Orgon

Le 18/12/2019

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Annexe A - Notice d'incidence hydraulique	
Annexe B - Cartographie de localisation des zones NATURA 2000	
Annexe C - Modélisations incendie FLUMILOG	
Annexe D - Calculs D9 et D9a	
Annexe E - Analyse Risque Foudre - 1G Foudre	